



**LE
CARRÉ DES
CRÉATEURS**

RÈGLEMENT DU 23^e SALON D'ART CONTEMPORAIN DE COLOMBES ÉDITION 2025

Le Salon d'Art Contemporain de Colombes est un évènement annuel organisé par l'association loi 1901 **Le Carré des Créateurs** avec l'appui de ses partenaires, de la Mairie de Colombes et du département des Hauts-de-Seine.

LA 23^{ème} ÉDITION DU SALON SE TIENDRA DU 14 AU 16 NOVEMBRE 2025 dans la salle du Tapis Rouge, 9 rue de la Liberté 92700 Colombes.

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le Salon d'Art Contemporain de Colombes est ouvert à tous les artistes professionnels ou amateurs. Toutes les pratiques d'arts plastiques et visuels sont concernées : peinture, dessin, gravure, sculpture, photographie, vidéo, textile, céramique, etc... Seuls les artistes sélectionnés pourront exposer après avoir finalisé leur inscription.

Le présent règlement est disponible sur le site internet de l'association : www.lecarredescreateurs.fr

ARTICLE 2 : CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit comporter :

1. La fiche d'inscription complétée,
2. Le présent règlement paraphé au bas de chaque page et approuvé et signé en page 5,
3. La copie recto-verso de la pièce d'identité de l'artiste,
4. Une présentation du parcours de l'artiste expliquant sa démarche créative (1 page ou 1 page 1/2 maximum),
5. 5 œuvres représentatives du travail présenté par l'artiste, légendées de façon à indiquer les techniques utilisées et les formats, impérativement fournies en PDF. Celles-ci ne doivent pas avoir été exposées au précédent Salon d'Art Contemporain de Colombes.
6. Le justificatif d'adhésion au Carré des Créateurs.
7. Chaque document/fichier PDF devra porter le nom de l'artiste sous la forme : NOM/Prénom/Titre de l'œuvre.
8. Afin de renouveler la proposition artistique du salon, les artistes ayant exposés deux années consécutives (en 2023 et en 2024) devront laisser passer une année avant de candidater de nouveau.
9. L'envoi des dossiers de candidature se fait uniquement par voie électronique à l'adresse suivante : contact@lecarredescreateurs.fr
10. L'email de candidature et ses pièces jointes ne devra pas excéder 10 Mo.
11. La date limite de candidature est fixée au 15 juin 2025 à minuit.
12. Tout dossier incomplet, au mauvais format, non nommé ou envoyé après la date limite sera refusé.

ARTICLE 3 : SÉLECTION

Le jury est constitué de professionnels du monde de l'art et de membres bénévoles actifs de l'association Le Carré des Créateurs.

Les dossiers seront évalués selon les critères suivants : pertinence de la démarche créative, caractère contemporain de la proposition artistique, maîtrise de la technique.

Les réponses d'admission ou non admission seront envoyées par email entre le 7 et le 11 juillet 2025.

Plusieurs prix seront attribués le soir du vernissage.

ARTICLE 4 : FRAIS D'INSCRIPTION

La participation au Salon entraîne obligatoirement :

- l'adhésion à l'association Le Carré des Créateurs
- et la participation aux frais de fonctionnement du Salon d'Art Contemporain de Colombes.

Tout artiste candidat doit adhérer ou être à jour de sa cotisation à l'association Le Carré des Créateurs.

Le montant de l'adhésion est de 12 euros.

Après confirmation de l'admission de l'artiste, le montant de la participation au Salon sera de :

- 60 euros pour les exposants de moins de 30 ans,
- 120 euros pour les exposants de plus de 30 ans.

L'adhésion à l'association ainsi que la participation au Salon est payable via ce lien :

<https://lecarredescreateurs.fr/adhesion/>

Ces frais couvrent les frais de l'évènement : assurance de l'évènement uniquement, frais de publicité et communication, de vernissage, d'organisation et de gestion des dossiers.

En l'absence du règlement de la participation avant le 30 septembre, la sélection de l'artiste sera annulée.

ARTICLE 5 : DATES ET HORAIRES

Le salon se tiendra du 14 au 16 novembre 2025 dans la salle du Tapis Rouge, 9 rue de la liberté à Colombes (Hauts-de-Seine).

- Vendredi 14 novembre 2025 : Ouverture au public à 17h puis vernissage à 19h
- Samedi 15 novembre : Ouverture au public de 11h à 19h
- Dimanche 16 novembre : Ouverture au public de 11h à 19h

ARTICLE 6 : INSTALLATION, PRÉSENCE, DÉINSTALLATION

Les créneaux d'installation sont les suivants :

- Jeudi 13 novembre : de 10h à 20h
- Vendredi 14 novembre : de 10h à 14h

Un accès piétons par ascenseur et une aire de dépose sont disponibles rue du 11 Novembre à Colombes.

Un parking public payant est accessible en face de la salle du Tapis rouge.

Les artistes s'engagent à être présents le soir du vernissage. Leur présence est obligatoire pendant toute la durée du salon.

La désinstallation pourra débuter le dimanche 16 novembre, après la fermeture au public, à partir de 19h.

ARTICLE 7 : EMPLACEMENT, EXPOSITION

Un emplacement délimité et numéroté sera attribué à chaque exposant par les commissaires d'exposition. L'exposant disposera de panneaux muraux blancs d'environ 3m de long par 2.5m de haut. Son nom sera affiché sur son emplacement par les organisateurs.

Une visite immersive de l'édition 2022 est visible via ce lien :

<https://my.matterport.com/show/?m=rSFV3zUkBK8>

Matériel fourni :

- Les cimaises et crochets pour l'accrochage des œuvres en 2D sont fournis. Il est possible de clouer et visser dans les panneaux mais les outils devront être apportés par l'exposant.
- Éclairage des stands par deux spots. En cas de besoin technique particulier, l'exposant se rapprochera des organisateurs pour en faire la demande avant le 31 octobre 2025. Les commissaires d'exposition se réservent le droit d'accepter ou non toute demande particulière.
- Une chaise.

Matériel non fourni:

Le matériel d'exposition pour les œuvres en volume ou vidéo.

Les exposants qui souhaiteraient exposer un portfolio peuvent le faire dans la limite d'un portfolio, disposé de façon à ne pas gêner la circulation.

Des conseils d'accrochage seront donnés aux artistes, en particulier concernant la quantité et la cohérence des œuvres exposées. Une réserve sera mise à leur disposition.

Les commissaires d'exposition veilleront à la bonne cohérence du Salon et à une circulation fluide et sécurisée. Ils/Elles pourront refuser certaines installations si celles-ci ne sont pas conformes aux règles de sécurité élémentaires.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS

L'association Le Carré de Créateurs n'a pas de visée commerciale et ne perçoit pas de commission sur les ventes des artistes.

Chaque artiste fixe ses prix et gère ses ventes. Il doit mettre ses prix à la disposition du public.

L'association Le Carré des Créateurs se décharge de toute responsabilité en cas de non-déclaration par l'artiste des revenus réalisés durant cette manifestation.

L'association Le Carré des Créateurs n'assure ni les exposants ni les œuvres. Il est de la responsabilité de chaque exposant de souscrire à une assurance responsabilité civile individuelle et d'assurer ses œuvres contre la dégradation et le vol. L'exposant est seul responsable de son matériel et de ses œuvres exposées ainsi que des dommages causés aux tiers du fait de son installation. Il renonce expressément à tout recours contre le Carré des créateurs ou son assureur.

Chaque exposant est tenu de rendre son emplacement propre et vide.

ARTICLE 9 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les exposants s'engagent par l'acceptation du présent règlement à autoriser l'exposition et la reproduction de leurs œuvres au sein du Salon sur les documents relatifs à l'évènement (catalogues, cartes postales, visuels, sites internet, presse papier et réseaux sociaux) dans un but non commercial de communication. Ils renoncent à tout recours et droits d'auteur.

ARTICLE 10 : DÉSISTEMENT, ANNULATION

En cas de désistement d'un exposant :

- l'adhésion à l'association est réputée définitivement acquise,
- avant le 30 septembre 2025, la moitié de la participation lui sera remboursée,
- après cette date, la totalité de la participation sera conservée par l'association.

Si Le Carré des Créateurs était contraint d'annuler le Salon, le remboursement des sommes encaissées serait immédiatement effectué.

Tout retard, annulation, changements de dates, d'horaires ou de fermeture anticipée indépendants de la volonté du Carré des Créateurs ne donnera droit à aucune indemnité. Aucun recours à quelque titre que ce soit à l'encontre des organisateurs ou de l'association ne sera recevable.

A :

Le :

Nom et prénom de l'artiste :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :